



Convention de partenariat
Pour la mise en œuvre
De la gestion des marchés de TISSEO COLLECTIVITES

50

ENTRE :

TISSEO COLLECTIVITES

TISSEO COLLECTIVITES-Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération Toulousaine dont le siège social est situé au 7 avenue Compans Caffarelli 31011 TOULOUSE CEDEX 6 - SIRET : 253 100 986 00046 – TVA Intracommunautaire : FR65253100986 représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES , agissant au nom et pour compte, désigné dans tout ce qui suit par :

D'une part,

ET :

NOVA EMPLOI

Association loi 1901 - dont le siège social se situe 32 rue de la caravelle, 31500 Toulouse, représentée par Madame Isabelle FERRER, sa Présidente, agissant au nom et pour le compte de ladite association, désignée dans tout ce qui suit par :

« NOVA EMPLOI »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement par les "Parties" ou individuellement par la "Partie".

PREAMBULE :

- **TISSEO COLLECTIVITES**, Autorité Organisatrice de la Mobilité de la Grande Agglomération Toulousaine, définit la politique des déplacements, organise et finance sa mise en oeuvre sur le territoire. Sa mission principale est d'offrir une offre de transport de qualité tout en promouvant l'usage des mobilités douces (marche à pied, vélo, covoiturage...),
- Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, **TISSEO COLLECTIVITES** s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail et souhaite mettre en place un dispositif valorisant l'insertion par l'activité économique.
- **TISSEO COLLECTIVITES** a mis en place une équipe chargée de promouvoir et de généraliser l'introduction des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés. Cette dernière a développé, une expertise dans ce domaine dans le cadre des marchés passés par des donneurs d'ordre publics ou privés sur des opérations d'aménagement de l'espace public, de construction de bâtiments ou d'équipements ou encore sur des achats de fournitures ou de services.
- Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion et acteurs de l'emploi et de l'insertion) un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion (mutualisation des heures d'insertion) et de pérennisation des emplois. Il facilite, pour les entreprises, la concrétisation de leurs engagements en matière de responsabilité sociale, qu'ils soient volontaires ou contractuels.
- **TISSEO COLLECTIVITES** souhaite bénéficier de l'expérience et de l'expertise de **NOVA EMPLOI** dans le domaine de la politique sociale.
- C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées aux fins de définir entre elles les termes et conditions des services fournis par **NOVA EMPLOI**.

Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion du présent contrat ont été conduites de bonne foi et avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager en toute connaissance de cause et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Bénéficiaire	Désigne individuellement et collectivement, les particuliers ayant bénéficié du Dispositif.
Candidat	Désigne individuellement et collectivement les particuliers souhaitant bénéficier du Dispositif.
Clause Sociale	Désigne la clause à laquelle est soumise une Entreprise Titulaire et insérée dans les Marchés conclus entre TISSEO COLLECTIVITES et les Entreprises Titulaires.
Contribution Financière	Désigne la somme versée par TISSEO COLLECTIVITES en contrepartie des Services fournis par NOVA EMPLOI .
Convention	Désigne la présente convention de partenariat pour la mise en œuvre de dispositifs d'insertion sociale dans le cadre des Marchés passés par TISSEO COLLECTIVITES .
Entreprise Titulaire	Désigne individuellement et collectivement, les entreprises ayant conclu un Marché avec TISSEO COLLECTIVITES .

Date d'Entrée en Vigueur Désigne la date de signature des présentes par les Parties.

Dispositif Désigne l'ensemble des actions et des Services mises en œuvre visant à la réalisation des Objectifs.

Documentation Désigne la documentation, sous forme de fichier électroniques ou autre, et dont une liste figure en Annexe 1 remise par **NOVA EMPLOI à TISSEO COLLECTIVITES** et aux Entreprises Titulaires.

Dossier de candidature Désigne l'ensemble des documents remis par un Soumissionnaire afin de présenter une candidature à une Offre.

Dossier de consultation Désigne l'ensemble des documents élaborés par **TISSEO COLLECTIVITES** destiné aux entreprises intéressées par le Marché et détaillant l'Offre et les éléments utiles pour l'élaboration de leurs Dossier de Candidature.

Droits de propriété intellectuelle Désigne collectivement tous les droits, titres ou intérêts suivants reconnus comme tels en vertu des lois de la France et de tout Etat, pays ou traité international, que ces droits soient ou non déposés, confirmés ou enregistrés, qu'ils soient déposés, divulgués, y compris tous leurs renouvellements et comprenant notamment :

- (i) Les brevets, les dépôts de brevets et les droits sur les brevets, y compris tous les droits concédés lors d'un nouvel examen, d'une division ou d'une extension de ces droits, qu'ils soient provisoires ou qu'ils continuent d'être en tout ou partie déposée, ainsi que tous droits équivalents ou similaires dans le monde entier sur des inventions et des découvertes ;
- (ii) Les droits d'auteur tel que définis au Code de la propriété intellectuelle et s'appliquant aux œuvres de l'esprit dans leur ensemble en ce compris les logiciels ;
- (iii) Les droits sur les créations et les droits de propriété littéraire et artistique, y compris, notamment, les droits de copyrights, droits d'auteur, les dépôts et enregistrements des droits d'auteur ;
- (iv) Les droits sur le savoir-faire, y compris, notamment, les idées, concepts, méthodes, techniques, inventions et autres œuvres, développées ou exploitées ou non, les droits de propriété industrielle ;
- (v) Les certificats de dépôt de marques nationales, communautaires et internationales ; ainsi que toute autre preuve de la propriété des marques ;
- (vi) Les certificats de dépôt de dessins et modèles et d'invention, nationaux, communautaires ou internationaux, ainsi que toutes autres preuves de la propriété des dessins et modèles ; et tous droits analogues à ceux mentionnés aux paragraphes ci-dessus et tous autres droits de propriété relatifs à la propriété intellectuelle, dans le monde entier.

Loi S'entend de ce qui suit :

- (i) Les constitutions, traités, lois, codes, ordonnances, ordres, décrets, règles et règlements municipaux ou autres, nationaux, étrangers ou internationaux ;
- (ii) Les jugements, ordres, injonctions, décisions, décrets, ordonnances et sentences émanant d'un organisme gouvernemental ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

(iii) Les politiques, pratiques ou directives d'un organisme gouvernemental qui, bien qu'elles n'aient pas force de loi, sont considérées l'avoir par cet organisme ; qui lient ou touchent la partie ou la Personne mentionnée dans le contexte ; ainsi et par analogie, la terminologie « Loi » signifie l'un d'entre eux.

Marché	Désigne individuellement et collectivement les accords conclus entre TISSEO COLLECTIVITES et les Entreprises Titulaires pour la réalisation d'une opération.
Objectif	Désigne les objectifs décrits en articles 3 des présentes.
Offre	Désigne toute offre émise par un opérateur économique candidat pour la passation d'un Marché.
Opération	Désigne individuellement et collectivement les chantiers et/ou prestations de services et/ou de fourniture pour lesquels TISSEO COLLECTIVITES sollicite les Services de NOVA EMPLOI .
Parties	Désigne individuellement et collectivement, l'ensemble des signataires du Contrat de partenariat.
Services	Désigne chacun des services fournis par NOVA EMPLOI , tels que listés en article 4.
Soumissionnaire	Désigne individuellement ou collectivement les opérateurs économiques qui présentent une candidature à une Offre.
Tiers	Toute personne physique ou morale autre que les Parties.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions applicables aux Services fournis par **NOVA EMPLOI** à **TISSEO COLLECTIVITES** au titre des marchés passés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'insertion sociale.

TISSEO COLLECTIVITES s'engage pour la durée de la présente convention à recourir exclusivement à **NOVA EMPLOI** et à ses Services aux fins d'être assistée dans le domaine de la politique sociale d'insertion des personnes par le travail et dans la mise en place d'un Dispositif valorisant l'insertion par l'activité économique.

La cellule Clauses Sociales de **NOVA EMPLOI** assure la gestion du dispositif d'insertion pour le compte de **TISSEO COLLECTIVITES** en apportant un service centralisé à tous les acteurs du territoire dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

En signant le Contrat, **TISSEO COLLECTIVITES** confirme qu'il a lu et accepté d'être lié par le présent Contrat et qu'il est pleinement habilité à le conclure.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

L'Objectif est de mettre en œuvre un Dispositif issu des outils offerts par la réglementation en matière d'achats socialement responsables qui permet que les conditions d'exécution d'un marché puissent comporter notamment des éléments à caractère social (emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans le travail).

Par ce biais, les Parties visent à :

- Atteindre un objectif général d'un nombre minimum d'heures réalisées pour les Marchés au profit de publics éligibles à la Clause Sociale ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- Favoriser les parcours d'insertion durable et la pérennisation des emplois.

Pour ce faire, **NOVA EMPLOI** assure l'animation et la gestion du Dispositif en étant l'interlocuteur unique en direction de l'ensemble des acteurs.

ARTICLE 4 – LES SERVICES

a) Mission d'analyse de la pertinence de l'introduction de clauses d'insertion dans les Marchés

Les projets de Marché seront soumis à un examen de **NOVA EMPLOI** afin d'analyser la pertinence de l'introduction d'une Clause Sociale.

b) Mission d'accompagnement dans la Procédure de Commande

A compter de la date de signature de la présente convention, **NOVA EMPLOI** s'engage à accompagner **TISSEO COLLECTIVITES** dans les Procédures de Commande, et à ce titre de :

- Conseiller et accompagner **TISSEO COLLECTIVITES** pour la préparation du Dossier de Consultation ;
- Conseiller et accompagner **TISSEO COLLECTIVITES** dans l'étude des Dossiers de Candidature ;
- Proposer une rédaction des Clauses Sociales dans les Marchés conclus par **TISSEO COLLECTIVITES**

c) Mission de suivi du Marché :

A compter de la date de signature de la présente convention, **NOVA EMPLOI** s'engage à opérer le suivi de la mise en œuvre du Dispositif dans les Marchés conclus par **TISSEO COLLECTIVITES**, et à ce titre de :

- Proposer une rédaction des Clauses Sociales dans les Marchés conclus par **TISSEO COLLECTIVITES**;
- Accompagner les Entreprises Titulaires dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la Clause Sociale :
 - Prendre contact avec les Entreprises Titulaires, et leurs sous-traitants éventuels, recueillir leurs besoins en main d'œuvre, les informer de l'éventail des modalités existantes et leur proposer des Candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) ;
 - Valoriser les contrats de travail conclus par les Entreprises Titulaires conformément au cahier des charges et suivant l'appréciation des chargés de mission de **NOVA EMPLOI** ;
 - Suivre l'évolution de chaque Bénéficiaire en lien avec le référent professionnel de l'Entreprise Titulaire, et le référent social (prescripteur ou opérateur d'insertion) ;
- Contrôler l'application des Clauses Sociales et veiller à son respect par les Entreprises Titulaires, et notamment :
 - Attester de la réalisation effective par les Entreprises Titulaires des obligations d'insertion qui leur incombent au titre des Marchés ;

- Procéder au suivi de l'exécution des actions d'insertion pour lesquelles les Entreprises Titulaires des Marchés se sont engagées et au contrôle des informations transmises par la structure porteuse du contrat de travail :
 - contrats de travail,
 - relevés d'heures mensuels mentionnant l'accompagnement socioprofessionnel ;
- Informer **TISSEO COLLECTIVITES** de toute difficulté rencontrée dans l'application du Dispositif par les Entreprises Titulaires et du non-respect par les Entreprises Titulaires du Dispositif. Proposer le cas échéant à **TISSEO COLLECTIVITES** les courriers ou mesures rappelant aux Entreprises Titulaires le respect du Dispositif.
- Procéder en cours de Marché au bilan régulier de chaque Marché sous la forme d'un document de synthèse reprenant l'avancement de la réalisation des Objectifs ainsi que les conditions de déroulement du Dispositif au regard de ces Objectifs ;
- Restituer à **TISSEO COLLECTIVITES** et à l'Entreprise Titulaire, pour chaque Marché, après la réception des travaux, un bilan quantitatif et qualitatif de l'action d'insertion, dénommé Compte rendu final d'activité. Le Compte rendu final reprend notamment les indications suivantes :
 - Références des Marchés concernés ;
 - Montant des travaux ou prestations de services concernés ;
 - Nombres d'heures réalisées ;
 - Nombre de personnes concernées ;
 - Typologie des Bénéficiaires ;
 - Modalité d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe) ;
 - État de situation des Bénéficiaires d'un contrat de travail via la clause d'insertion ;
 - Perspectives pour le(s) salarié(s) en insertion.
- Contribuer à la communication de ce bilan et synthèse en accord avec **TISSEO COLLECTIVITES**.

ARTICLE 5 – L'OBLIGATION DE COOPERATION DE TISSEO COLLECTIVITES

L'accomplissement des Objectifs au travers de l'exécution des missions et Services incombant à **NOVA EMPLOI** au titre du présent contrat requiert la coopération de **TISSEO COLLECTIVITES** et le respect par ce dernier des obligations suivantes à compter de la signature de la présente convention :

- Recourir exclusivement aux Services de **NOVA EMPLOI** pour la mise en œuvre du Dispositif ;
- Désigner en son sein, les personnes référentes, interfaces permanentes avec les chargés de mission de **NOVA EMPLOI** ;
- Informer immédiatement **NOVA EMPLOI** de la conclusion d'un Marché et le montant dudit Marché ;
- Informer **NOVA EMPLOI** dès la conclusion de chaque Marché de la date de démarrage prévisionnelle du chantier ou de la prestation et du calendrier de réalisation ;
- Intégrer les éléments relatifs aux Clauses Sociales dans les Marchés conclus

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

- Associer **NOVA EMPLOI** à toutes les réunions préparatoires suivant la conclusion des Marchés, et à cet égard prévenir au moins cinq (5) jours à l'avance **NOVA EMPLOI** de la tenue de ces réunions ;
- Fournir à **NOVA EMPLOI** dès la signature de la présente convention, copie du volet insertion des Marchés concernés ainsi que les coordonnées des Entreprises Titulaires ;
- Confier à **NOVA EMPLOI** le soin de valider ou non l'éligibilité au Dispositif d'insertion des Candidats ;
- Intervenir auprès des Entreprises Titulaires dans le cas de difficultés de mises en œuvre de leurs obligations d'insertion, avec l'appui de **NOVA EMPLOI**, et appliquer en dernier recours les pénalités prévues dans les Marchés en cas de manquement.

ARTICLE 6 – METHODE DE COLLABORATION

Par la présente convention, **NOVA EMPLOI** et **TISSEO COLLECTIVITES** s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les Parties s'engagent à toujours se comporter vis-à-vis du de l'autre comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment, à porter sans délai à sa connaissance tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

En toutes circonstances, **TISSEO COLLECTIVITES** s'engage à fournir à **NOVA EMPLOI** une information complète et à jour.

En cas de difficultés rencontrées par les Entreprises Titulaires (plan de sauvegarde de l'emploi, redressement ou liquidation judiciaires), et sur demande motivée de ces dernières, les Parties échangent sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux Objectifs ou pour suspendre ou aménager le Dispositif.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

En cas de dommages subis par **NOVA EMPLOI** ou **TISSEO COLLECTIVITES** ils s'engagent à adopter un comportement de nature à limiter les conséquences pouvant résulter du fait dommageable.

NOVA EMPLOI ne saurait en aucun cas être tenu responsable à l'égard de **TISSEO COLLECTIVITES** du non-respect des Objectifs :

- En cas de non-respect par **TISSEO COLLECTIVITES** de ses obligations au titre du présent contrat ;
- En cas de non-respect par les Entreprises-Titulaires de leurs obligations liées au Dispositif telles que précisées dans les Marchés ;
- En cas d'information inexacte fournie à **NOVA EMPLOI** par **TISSEO COLLECTIVITES**, et les Entreprises Titulaires ;
- En cas de survenance de tout dommage qui résulterait d'une faute ou d'une négligence de **TISSEO COLLECTIVITES**, ou que celui-ci aurait pu éviter en faisant appel aux conseils de **NOVA EMPLOI** ;
- En cas de sollicitation trop tardive de **NOVA EMPLOI** par **TISSEO COLLECTIVITES** ne permettant pas l'insertion et la mise en place d'une Clause Sociale au sein d'un Marché.

En tout état de cause, **NOVA EMPLOI** ne saurait être responsable des dommages indirects ou incidents, ni des pertes de profit, prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par **TISSEO COLLECTIVITES** y compris notamment pour pertes de données, de chiffre d'affaires, rendement financier, quelle qu'en soit la cause, qu'il résulte d'un manquement à une

garantie expresse ou tacite, d'un manquement au Contrat, d'une fausse déclaration ou d'une négligence grave ou faute intentionnelle de **NOVA EMPLOI**.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENTS

En contrepartie des Services fournis au titre de chaque Opération, **TISSEO COLLECTIVITES** versera à **NOVA EMPLOI** une Contribution financière forfaitaire annuelle 5000€ (CINQ MILLE EUROS). Ce forfait équivaut à la prise en charge des opérations entre le 1 mars 2026 et le 1^{er} mars 2027

Cette somme sera payée semestriellement. Les BDC annuels doivent faire apparaître tous les éléments nécessaires au dépôt sur Chorus Pro

Les factures, adressées à **TISSEO COLLECTIVITES** sont à déposer obligatoirement sur le portail Chorus Pro à l'adresse : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Elles font obligatoirement référence au numéro du Contrat et du bon de commande émis au début de chaque année ; le libellé de l'événement ouvrant droit à paiement (numéro, date, phase technique ou contractuelle, montant). A défaut des mentions permettant leur identification, les factures sont renvoyées à **NOVA EMPLOI**.

s.respaud@nova-emploi.fr

Pour toute évolution significative du volume de la programmation, le montant de la contribution forfaitaire annuelle pourra être revu par **NOVA EMPLOI** lors de la réception en début d'année suivante.

TISSEO COLLECTIVITES se libère des sommes dues en exécution de la présente convention par virement au compte ouvert au nom de **NOVA EMPLOI** auprès de l'agence Toulouse Capitole du Crédit Mutuel, sous la référence suivante :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
[REDACTED]			

Co

Co

La contribution est appelée deux fois par an après présentation des bilans des marchés suivis :

- 1^{er} appel de fonds de 50% première quinzaine de juin,
- 2^{ème} appel de fonds de 50% première quinzaine de novembre.

Le paiement des sommes dues est effectué dans le délai maximal de trente (30) jours à compter du jour de la réception par **TISSEO COLLECTIVITES** de la demande de **NOVA EMPLOI** transmise conformément aux dispositions du Contrat

Les paiements sont effectués par l'agence comptable de **TISSEO COLLECTIVITES**.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires et d'une indemnité pour frais de recouvrement fixés selon les modalités d'application prévues par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et du décret n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Accuse de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de réception préfecture : 12/02/2026

NOVA EMPLOI peut suspendre le Service ou résilier le Contrat sans engager sa responsabilité si **TISSEO COLLECTIVITES** n'effectue aucun paiement à son échéance en vertu du présent Contrat après avoir reçu un préavis écrit de 7 (sept) jours de la part de **NOVA EMPLOI**.

NOVA EMPLOI se réserve le droit de facturer des intérêts s'élevant à un taux annuel correspondant à l'Euribor un (1) mois au jour le jour sur la période concernée majoré de trois cents (300) points de base, sans que cette stipulation vaille délai de paiement et, sans procédure particulière à engager de sa part, immédiatement exigible au bénéfice de **NOVA EMPLOI** pour tout retard de paiement et les frais de recouvrement pour un montant forfaitaire de 40€ HT.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

L'ensemble des documents, données ou informations, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, consultés par **NOVA EMPLOI** ou mis à sa disposition par **TISSEO COLLECTIVITES** est confidentiel.

Ils sont désignés ci-après par le terme « Informations confidentielles ».

Sont notamment confidentiels, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Le lieu et les conditions d'exécution des Opérations ;
- La nature et les montants des différentes Opérations ;
- Le planning du dossier de consultation relatif aux différentes Opérations ;
- Les noms et coordonnées des différents intervenants de **TISSEO COLLECTIVITES** ;
- Les mémoires d'insertion remis dans le cadre des offres.

NOVA EMPLOI s'engage à :

- Ne pas publier ni diffuser des Informations confidentielles à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de **TISSEO COLLECTIVITES** ;
- Ne communiquer les Informations confidentielles émanant de **TISSEO COLLECTIVITES** qu'aux seuls membres de son personnel qui ont à les connaître dans le cadre leurs activités et dans le cadre des missions qui ont été confiées par **TISSEO COLLECTIVITES** à **NOVA EMPLOI** en vertu de la présente convention ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la nature confidentielle des Informations ;
- Éviter toutes les transmissions, notamment par moyen électronique, pouvant nuire à la protection des Informations confidentielles ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des Informations confidentielles ;
- Prendre les mesures nécessaires vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les Informations qui lui sont communiquées ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des Informations confidentielles, et ce notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient modifiées, déformées, endommagées ou détruites de manière accidentelle ou frauduleuse ;
- Ne pas déposer à son nom, ni faire déposer au nom de tiers de demande de propriété industrielle sur les Informations confidentielles communiquées par LINKCITY, avertir, sans délai, **TISSEO COLLECTIVITES** de tout ce qui peut laisser présumer une violation des obligations découlant de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
031235009880026
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Les Informations suivantes ne font pas l'objet d'une telle obligation de confidentialité :

- Les informations que **NOVA EMPLOI** peut clairement démontrer comme étant légitimement en sa possession antérieurement à la divulgation en vertu des présentes ; où
- Les informations que **NOVA EMPLOI** peut clairement démontrer comme étant tombées dans le domaine public ou de la littérature, en l'absence de faute de **NOVA EMPLOI**, mais seulement à partir de la date où l'information devient ainsi disponible ; où
- Les informations que **NOVA EMPLOI** peut clairement démontrer comme ayant été reçues sans obligation de secret de la part d'une tierce partie qui est libre de divulguer les informations ; où
- Les informations que **NOVA EMPLOI** peut clairement démontrer comme étant développées indépendamment sans l'usage des Informations confidentielles reçues en vertu des présentes.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

NOVA EMPLOI cède et transfère de manière non-exclusive à **TISSEO COLLECTIVITES**, sur le territoire national et pour toute la durée de protection des droits sur la Documentation, le droit de reproduction portant sur la Documentation réalisée par **NOVA EMPLOI** dans le cadre du Dispositif, son personnel, ses sous-traitants éventuels et le personnel des sous-traitants dans le cadre du présent contrat.

Toute reproduction de la Documentation devra mentionner que celles-ci ont été réalisées par **NOVA EMPLOI**.

TISSEO COLLECTIVITES n'a pas le droit de venir modifier les documents ou les adapter, directement ou indirectement, dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif similaire au Dispositif et pour des Opérations pour lesquelles **NOVA EMPLOI** n'est pas sollicitée.

NOVA EMPLOI demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la Documentation.

NOVA EMPLOI pourra faire référence librement et gratuitement au présent contrat dans ses contacts commerciaux avec les tiers afin d'accréditer sa compétence et son expérience dans le domaine des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable du retard dans l'exécution ou de l'inexécution d'une obligation en vertu du présent Contrat (sauf pour obligation de paiement), dans la mesure où le retard ou la défaillance résulte d'événements ou de circonstances en dehors de son contrôle raisonnable, y compris, sans toutefois s'y limiter, guerre, émeute, grève, lock-out ou toute autre action revendicative, incendie, tremblement de terre, inondation.

Si un tel événement survient, la partie touchée doit, dans les meilleurs délais, informer la contrepartie de la survenue de l'événement.

En cas d'évènement de force majeure d'une durée supérieure à trente (30) jours, chaque partie peut dénoncer le présent Contrat sans préavis, par notification écrite à l'autre.

ARTICLE 12 - IMPREVISION

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026



Les Parties conviennent dès à présent de déroger aux dispositions de l'article 1195 du code civil (dans sa rédaction issue de l'ordonnance no 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des obligations), excluant expressément toute possibilité de renégociation ou de révision de leurs conventions telles qu'elles résultent des présentes ou de l'acte de Vente, dans l'hypothèse où les conditions de l'article 1195 se trouveraient réunies.

En conséquence, les Parties acceptent de prendre en charge le risque lié à l'imprévision dans l'exécution de leurs engagements et renoncent irrévocablement à invoquer par action ou par exception tout changement de circonstance imprévisible, rendant l'exécution de leurs engagements au titre des présentes excessivement onéreuse.

ARTICLE 13 - DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent, s'agissant de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel à respecter la réglementation applicable au traitement desdites données et notamment à respecter des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les parties assurent et préservent la sécurité, la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes de traitement et des données contenues.

NOVA EMPLOI s'engage à ne traiter des données transmises que pour les seules finalités décrites dans la présente convention de partenariat. Si **NOVA EMPLOI** considère qu'une instruction constitue une violation d'une disposition en vigueur, il en informe immédiatement **TISSEO COLLECTIVITES**.

NOVA EMPLOI veille à ce que les personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à en respecter la confidentialité ou soient soumis à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

NOVA EMPLOI s'oblige à prendre toutes précautions utiles afin de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion et de garantir que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

NOVA EMPLOI s'engage à mettre en œuvre une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement et atténuer les éventuelles conséquences négatives d'une faille de sécurité.

NOVA EMPLOI s'engage à communiquer à **TISSEO COLLECTIVITES** dans les meilleurs délais, et sous 48 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité entraînant des conséquences directes sur le traitement des données personnelles ou sur le fonctionnement du système de traitement. Il lui fournit notamment toute information relative à la nature de la violation, au nombre de personnes concernées, aux catégories et au nombre d'enregistrements de données à caractère personnel concernés, ainsi qu'aux conséquences probables de la violation, aux mesures prises pour y remédier et atténuer les éventuelles conséquences négatives. Il conserve en outre tout document relatif à la violation de données, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Par ailleurs, **NOVA EMPLOI** s'engage à coopérer avec **TISSEO COLLECTIVITES**, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à permettre l'exercice, par les personnes concernées, de leurs droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression prévus par la réglementation.

ARTICLE 14 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée totale de 12 mois, à compter de sa signature. Puis renouvelé par tacite reconduction pour au maximum deux périodes de douze mois sans que sa durée globale ne puisse excéder 36 mois.

NOVA EMPLOI assure l'exécution des services jusqu'au terme des Marchés conclus et pour lesquels elle a commencé à intervenir avant le terme du présent contrat.

ARTICLE 15 - SUSPENSION

NOVA EMPLOI peut suspendre le Service sans engager sa responsabilité si **TISSEO COLLECTIVITES** enfreint l'une de ses obligations en vertu du présent contrat.

ARTICLE 16 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Résiliation sur mise en demeure

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties trente (30) jours après envoi d'une mise en demeure restée sans effet, même partiellement, précisant l'intention de faire jouer la présente clause et la mentionnant expressément, en cas d'inexécution de l'une de ses obligations au présent contrat.

Le présent contrat pourra être résilié dans ces conditions, en cas d'inexécution de l'une des obligations suivantes :

- Inexécution du fait de **NOVA EMPLOI** :
 - Non fourniture des Services ;
- Inexécution du fait de **TISSEO COLLECTIVITES** :
 - Non-respect de ses obligations de coopération au titre de l'article 5 ;

Notification de la Résiliation du Contrat

La Résiliation du présent contrat par l'une des Parties devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification de la résiliation produira ses effets lorsqu'elle sera parvenue au destinataire. Si la notification n'est pas réceptionnée par le destinataire, pour des raisons dont l'expéditeur ne peut être tenu responsable et alors que les diligences normales ont été faites pour joindre le destinataire, la notification sera considérée comme réalisée.

Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

ARTICLE 17 – CONSEQUENCE DE LA CESSATION

La cessation du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée, entraînera les conséquences suivantes :

Restitution des documents contractuels

A l'expiration du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque Partie restituera immédiatement à son cocontractant l'ensemble des documents, matériels, et informations communiqués lors de l'exécution de celui-ci et qui seraient leur propriété ou qui participeraient explicitement ou implicitement à la continuité de leur exploitation.

A défaut, la Partie défaillante pourrait y être contrainte, par décision de justice désignant tout mandataire ad hoc pour procéder à une telle restitution.

ARTICLE 18 - DECLARATION D'INDEPENDANCE RECIPROQUE

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Aucune disposition du présent contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une entité juridique de quelque nature que ce soit. Le présent contrat ne constitue pas un acte de société, l'« affectio societatis » en étant expressément exclue ainsi que tout partage entre les Parties des résultats qui en découleraient pour elles.

La relation entre les Parties ne constitue ni un partenariat, ni une « joint-venture » ni un contrat d'agence. Aucune des parties ne pourra faire de déclarations ou prendre des engagements de toute nature engageant l'autre Partie sans le consentement écrit préalable de cette dernière.

ARTICLE 19 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

A chaque fois que possible, chaque clause du présent engagement sera interprété de manière à lui donner un sens et une validité au regard de la loi applicable mais si l'une quelconque des dispositions du présent Contrat se révèle nulle ou interdite par le droit applicable, cette clause sera inefficace dans les limites prévues par ladite loi sans que pour autant le reste de l'engagement ou le reste des clauses du Contrat ne soit affecté.

Dans un tel cas, les Parties devront négocier de bonne foi et s'entendre sur une disposition valide, légale, et exécutoire(s) pour remplacer la disposition invalide, illégale ou inapplicable.

ARTICLE 20 - RENONCIATION

La renonciation par une Partie à tout droit détenu en vertu des présentes, ou l'abstention d'une Partie de se prévaloir de la défaillance de l'autre Partie, ne sera pas considérée comme une renonciation de cette Partie à se prévaloir de ce même droit, de tout autre droit en vertu des présentes, ou de toute autre défaillance commise par cette autre Partie, que ce droit ou cette défaillance soit de même nature ou non.

ARTICLE 21 – AVENANT

Toute modification ou adaptation de la présente convention fait l'objet d'un avenant entre les Parties, dès lors qu'elles sont rendues nécessaires notamment par l'évolution du nombre ou de la nature des Marchés.

L'ajout de nouvelles opérations fait l'objet d'un complément à l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 22 – LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Contrat est régi par la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront portés devant les juridictions du ressort du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

ARTICLE 23 - ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes et intégrées par renvoi au présent contrat :

- Annexe 1 : Documentation
- Annexe 2 : Liste indicative des marchés à accompagner

Fait à Toulouse, le 13/01/2026

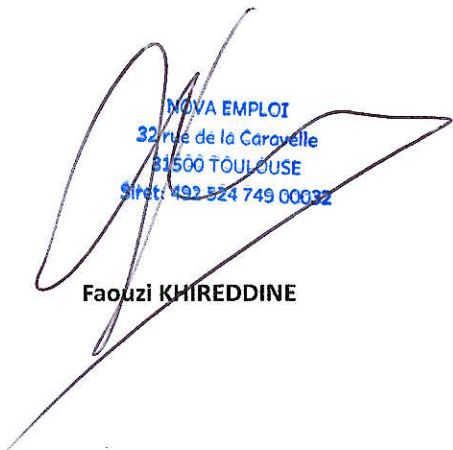
, en deux exemplaires originaux

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20260212-20260211-7-11D-DE
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Pour **NOVA EMPLOI**

Pour **TISSEO COLLECTIVITES**

Le Délégué Général



NOVA EMPLOI
32 rue de la Caravelle
31500 TOULOUSE
Tél: 492 524 749 00032

Faouzi KHIREDINE

ANNEXE 1 : DOCUMENTATION

Pour TISSEO COLLECTIVITES:

Le volet insertion des « pièces marché » :

- CCAP : Cahier des clauses Administratives particulières
- AE : Acte d'Engagement
- RC : règlement de consultation

Le « Mode d'emploi Clauses sociales »

Les documents de suivi :

- Etat d'avancement des marchés (extrait de notre logiciel de suivi ABC)
- Bilan des opérations (extrait de ABC) = Compte rendu final d'activité.

Pour les entreprises titulaires :

Le « KIT entreprise » :

- La fiche de validation
- Le masque d'offre d'emploi,
- Le mode d'emploi de la Clause,
- Tableau de relevé d'heures.

L'état d'avancement des marchés

Les attestations de réalisation des heures (par Marché)

L'attestation annuelle lorsque le marché est terminé